

REGLEMENT COMPLET
Concours recettes à l'ail

Art. 1 : Société Organisatrice et nature de l'opération

A.N.I.AIL (Association Nationale Interprofessionnelle de l'Ail A.N.I. AIL (Association Nationale Interprofessionnelle de l'Ail) située à Valorhea-Agropole Bât. Alpagro BP205 – 47931 AGEN Cedex 9

Art. 2 : Participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat. La participation est ouverte du lundi 19 septembre 2011 au 7 octobre 2011, 18h00, à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exception des personnels des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs, et de leur famille. Aucune personne morale ne peut participer au concours de recettes.

Le nombre de participations par personne n'est pas limité mais il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse) pour le lot déterminé par tirage au sort.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité, l'âge, et le domicile des participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du jeu. L'utilisation de robots, de mécaniques d'automatisation, ou de toute autre tentative de fraude relevant d'une utilisation du site différente de celle expliquée dans l'article 4, entraînera l'exclusion du jeu.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.

Art. 3 : Annonce du jeu

Le concours de recettes est annoncé sur son site www.ail-de-caractere.fr et sur sa page Facebook www.facebook.com/ail.ail.ail, ainsi que sur les blogs des partenaires : <http://www.noldenol.fr> ; <http://tentations-culinaires.over-blog.com/> ; <http://cuisine-saine.fr> ; <http://www.aurorelepetitpoussin.fr/> ; <http://www.lescuisinesdegarance.com>

Art. 4 : Comment jouer ?

Pour participer au concours de recettes, l'internaute doit simplement transmettre, au choix sur l'un des blogs de nos partenaires (<http://www.noldenol.fr> ; <http://tentations-culinaires.over-blog.com/> ; <http://cuisine-saine.fr> ; <http://www.aurorelepetitpoussin.fr/> ; <http://www.lescuisinesdegarance.com>) sa création de recette accompagnée d'une photo de la recette en indiquant précisément ses Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

Conditions requises : proposer une recette originale, sur le thème Fingerfood et contenant nécessairement de l'ail.

Art. 5 : Modalités

La participation se fait exclusivement en se connectant sur au choix l'un des blogs partenaires. Le participant peut également transmettre plusieurs recettes sur le même blog ou également sur plusieurs recettes sur plusieurs ou tous les blogs partenaires.

La société organisatrice et les blogs partenaires ne sauraient être tenus pour responsables si les éléments envoyés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Art. 6 : Dotations et livraison

Est mis en jeu :

5 coffrets mise en bouche (composés chacun d'un plateau et de verrines + plats), d'une valeur unitaire de 30 € TTC

Les photos de la dotation présentée ne sont en aucun cas contractuelles.

ANIAIL décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des dotations.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Attention le destinataire ne sera pas contacté par le transporteur avant la livraison.

- Si le destinataire est absent lors de la livraison, un avis de mise à disposition est laissé dans sa boîte aux lettres par le livreur.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts.

- Si l'adresse de livraison est erronée, ANIAIL ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de faire livrer le colis.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Article 7 : caractéristiques et limites de l'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet

La société organisatrice et les blogs partenaires ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice et les blogs partenaires ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice et les blogs partenaires ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via les blogs partenaires, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- la présence de virus sur les blogs partenaires (<http://www.noldenol.fr> ; <http://tentations-culinaires.over-blog.com/> ; <http://cuisine-saine.fr> ; <http://www.aurorelepetitpoussin.fr/> ; <http://www.lescuisinesdegarance.com>)

Art.8 : Désignation des gagnants

Chaque bloggeuse de chaque blog partenaire désignera la meilleure recette parmi celles proposées sur son propre blog. Au total, 5 gagnants seront donc désignés et coffret par gagnant remis.

Art. 9 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP BLOT ET ASSOCIES – Huissiers de justice à Nantes – 14 Boulevard Winston Churchill BP 38522 44185 Nantes Cedex 4.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet www.ail-de-caractere.fr pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La société ANIAIL tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement en accord avec SCP BLOT ET ASSOCIES – Huissiers de justice à Nantes – 14 Boulevard Winston Churchill BP 38522 44185 Nantes Cedex 4.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse d'ANIAIL figurant à l'article 1, ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP BLOT ET ASSOCIES – Huissiers de justice à Nantes – 14 Boulevard Winston Churchill BP 38522 44185 Nantes Cedex 4 et consultable sur le site www.ail-de-caractere.fr avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

« Jeu Concours recettes à l'ail », Gulfstream Communication – Les Dorides, 2 rue Eugène Varlin 44186 Nantes Cedex 4. Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Art.10 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Art. 11 : Droits d'auteur

Les images utilisées sur le site www.ail-de-caractere.fr, sur la page www.facebook.com/ail.aill.aill ainsi que sur les blogs partenaires <http://www.noldenol.fr> ; <http://tentations-culinaires.over-blog.com/> ; <http://cuisine-saine.fr> ; <http://www.aurorelepetitpoussin.fr/> ; <http://www.lescuisinesdegarance.com>), les objets représentés, les marques et dénominations

commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

A travers leur participation au concours de recettes, les participant cède leur droit sur leur création culinaire et la photo qui accompagne et autorise par la même l'ANIAIL à exploiter ses éléments sur son site Internet www.ail-de-caractere.fr, sans limite de durée.

Art. 12 : Informatique et liberté

A partir des données collectées dans le cadre de ce concours de recettes, un fichier des participants sera constitué par ANIAIL pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à « Jeu concours recettes à l'ail », Valorhea-Agropole Bât. Alphagro BP205 – 47931 AGEN Cedex 9.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent ANIAIL à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu au sein de son site www.ail-de-caracter.fr et de la page www.facebook.com/ail.ail.ail sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

La participation au jeu implique, pour les mineurs, l'acceptation expresse du représentant légal du mineur pour l'utilisation ultérieure de ces informations dans toute manifestation publi-promotionnelle. Le représentant légal peut cependant, par écrit, et après avoir pris connaissance de l'attribution des lots, s'opposer à ce que ces informations soient utilisées.